

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société WESTLINK de NIORT (79) en date du 18 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de terrassement pour le raccordement électrique et la pose d'un coffret au 17 rue des Grandes Haies,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 4 mai 2026, la circulation des véhicules se fera par alternat rue des Grandes Haies. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 9 avril 2026

Le Maire,

